

#### ARTICLE 1

Primagaz SA ayant son siège social à Kanaalweg 87, 3980 Tessenderlo organise du 10/12/2020 au 31/12/2020 + 23 h 59, sur la plateforme [www.primagaz.be/fr-be/moments-en-famille-avec-primagaz](http://www.primagaz.be/fr-be/moments-en-famille-avec-primagaz), un concours accessible à toute personne physique, adulte vivant en Belgique.

#### ARTICLE 2

Peuvent participer : toute personne majeure et vivant en Belgique.

Ne peuvent pas participer : tous ceux qui sont directement ou indirectement liés, sous quelque forme que ce soit, au personnel de l'organisateur Primagaz SA et des agences de design et de publicité ayant participé à l'organisation, ainsi que leurs parents et enfants directs ; ceux qui ont participé de manière frauduleuse et toutes les personnes inscrites sous un nom ou prénom fictif ou ayant donné une adresse ou une adresse e-mail incorrecte ou incomplète.

#### ARTICLE 3

Vous pouvez participer en surfant sur [www.primagaz.be/fr-be/moments-en-famille-avec-primagaz](http://www.primagaz.be/fr-be/moments-en-famille-avec-primagaz). Sur cette page, le participant répond aux questions du concours et indique ses coordonnées. À la fin, le participant répond également à la question subsidiaire.

De plus, le participant doit confirmer (en cochant) qu'il accepte les règles du concours.

Les 5 participants qui répondent correctement aux questions du concours et dont la réponse se rapproche le plus de la question subsidiaire remportent le prix. Toute participation incomplète sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 4

Une seule participation par personne est autorisée pour toute la durée de la compétition. Les participants qui participent plus d'une fois via différents comptes ou adresses électroniques sont exclus du concours. Toute personne qui participe de manière illégale ou trompeuse afin d'augmenter ses chances de gagner est également exclue de la compétition.

#### ARTICLE 5

Le prix suivant est offert aux 5 gagnants : chaque gagnant reçoit 1 bon cadeau d'une valeur de 500 € d'Ardennes Etape.

#### ARTICLE 6

Le gagnant sera personnellement informé par e-mail à l'issue du concours.

Pour recevoir son prix, le gagnant doit répondre dans les 10 jours calendaires à l'e-mail de confirmation envoyé par Primagaz (à l'adresse e-mail donnée lors de l'enregistrement) avec son adresse complète (rue, numéro, code postal, ville, pays).

Si cela n'est pas fait dans les 10 jours calendaires, le gagnant renonce automatiquement à son prix, sans possibilité de contestation. Dans ce cas, nous sélectionnons un autre gagnant en fonction des critères existants. Ce gagnant dispose également de 10 jours calendaires pour répondre.

#### ARTICLE 7

Primagaz s'engage à contacter le gagnant dans la semaine suivant la sélection du gagnant.

#### ARTICLE 8

Les gagnants s'engagent à répondre à l'e-mail de confirmation envoyé par Primagaz avec les détails corrects. Si les informations sont incorrectes ou incomplètes, Primagaz ne peut pas envoyer le prix et la participation est invalide. La même sanction sera appliquée dans le cas de toutes les autres participations frauduleuses possibles, y compris celles qui ne sont pas explicitement énoncées dans ce règlement.

Primagaz a le droit de mettre fin unilatéralement à la participation d'un participant, sans notification préalable ni justification, sans que cela ne puisse donner suite à la contestation de ce droit de la part du participant.

Primagaz ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute défaillance des opportunités de participation à la compétition échappant à son contrôle, notamment en cas d'indisponibilité de [www.primagaz.be/fr-be/moments-en-famille-avec-primagaz](http://www.primagaz.be/fr-be/moments-en-famille-avec-primagaz),

#### ARTICLE 9

Les données personnelles collectées par Primagaz SA à propos des participants (prénom, nom, adresse e-mail, adresse personnelle) relèvent de la loi européenne du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée (RGPD).

Apprenez-en plus sur : <https://www.primagaz.be/fr-be/declaration-de-confidentialite>

Elles seront incluses dans une base de données qui ne sert que pour un usage interne. Les coordonnées ne sont utilisées que pour contacter les participants en relation avec le concours, à moins que le participant n'indique spécifiquement qu'il souhaite recevoir des informations sur les produits et services de Primagaz à l'avenir. Les participants ont le droit d'inspecter et de



# REGLEMENT DU CONCOURS

## Cadeau d'une valeur de 500 € d'Ardennes

### Etape

corriger les données personnelles stockées les concernant et de solliciter leur suppression sur demande et gratuitement. Pour ce faire, un e-mail peut être envoyé à [marketing@primagaz.be](mailto:marketing@primagaz.be).

En outre, le gagnant accepte que Primagaz publie un article comprenant son nom/sa photo sur la page Facebook/le site internet de Primagaz, sans avoir droit à une compensation autre que celle du prix gagné.

#### ARTICLE 10

Primagaz SA et toute autre personne ou entreprise intervenant ne peuvent être tenues responsables si certaines modalités de ce concours sont modifiées.

Primagaz peut arrêter le concours dans des circonstances telles que des cas de force majeure ou de fraude de quelque nature que ce soit, et a ensuite le droit de ne donner aucun prix aux fraudeurs et/ou de les poursuivre en justice. Primagaz ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute fraude.

#### ARTICLE 11

Toute contestation du concours doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Primagaz Kanaalweg 87 3980 Tessenderlo dans le délai d'un mois suivant le déroulement du concours (le cachet de la poste faisant foi).

#### ARTICLE 12

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Aucun litige ne sera accepté quant à la formulation des questions et aux réponses aux questions